



DE CONCARNEAU
À PONT-AVEN
OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE



- CONCARNEAU
ELLIANT
MELGVEN
NÉVEZ
PONT-AVEN
ROSPORDEN
SAINT-YVI
TOURC'H
TRÉGUNC

Taxe de séjour 2025

Nouvelles modalités



CONCARNEAU
Quai d'Aiguillon
29900 Concarneau

NÉVEZ
18 Place de l'Église
29920 Névez

PONT-AVEN
3 Rue des Meunières
29930 Pont-Aven

ROSPORDEN
47 Rue Nationale
29140 Rosporden

TRÉGUNC
Kerambourg
29910 Trégunc

~ Contexte

Comité technique 2024

1^{er} semestre 2024

Réflexion menée conjointement avec les élus et techniciens du service

Tourisme de CCA et l'Office de Tourisme

~ harmoniser la collecte de la taxe de séjour et la grille de tarification

~ Choisir la plateforme « NOUVEAUX TERRITOIRES »

Délibération

~ Conseil communautaire du 30 mai 2024

~ Vote d'une Taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025

~ Délégation de la collecte et de l'animation de la TS à l'Office de Tourisme

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCA
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,95 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par CCA. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

~ Généralités

Période de collecte

~ Du 1^{er} janvier au 31 décembre

Grille tarifaire

~ Tarifs fixes pour les hébergements classés

~ Au proportionnel pour les hébergements non-classés ou en attente de classement (5%)



~ Les exonérations

- ~ Les mineurs
- ~ Les titulaires d'un **contrat de travail saisonnier** employés sur le territoire de compétence (CCA)
- ~ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

~ Les exonérations supprimées

- ~ Les personnes en situation de handicap
- ~ Les voyageurs de commerce
- ~ Les personnes bénéficiant d'aides sociales
- ~ Les fonctionnaires en déplacement
- ~ Les personnes familles nombreuses

~ PORTAIL D'INFORMATION INTERNET

~ cca.taxesejour.fr

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 02 98 97 81 97 | Courriel : ✉

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

DE CONCARNEAU
À PONT-AVEN
OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

MODALITÉS
2025

JE DÉCLARE MES NUITÉES

Ecoutez

Masquer le contenu

PLATEFORME D'INFORMATION, DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT
DES TAXES DE SÉJOUR DE CONCARNEAU CORNOUAILLE
AGGLOMÉRATION

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

TAXE DE SÉJOUR

VOIR LA LISTE
DES COMMUNES

~ NOUVEAUX TERRITOIRES

Calcul du montant à percevoir pour un séjour	
5,00 % + taxe additionnelle (Taux applicable)	
<input type="text" value="90"/>	Tarif de la nuit HT (en euros)
<input type="text" value="4"/>	Nombre d'occupants
<input type="text" value="7"/>	Nombre de nuits
<input type="text" value="2"/>	Nombre de personnes assujetties non exonérées

- Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = **22,50€**
- 5,00% de **22,50€** soit **1,13€**
- Tarif taxe de séjour = **1,13€** + 10% de **1,13€** (taxe additionnelle départementale) soit **1,24€**
- À collecter : **1,24€** (tarif de la taxe de séjour) x 7 (nombre de nuits) x 2 (nombre d'assujettis)

Information générale sur la taxe de séjour

- ~ Le régime fiscal de la Taxe de séjour
- ~ La collecte par les opérateurs numériques
- ~ La procédure pour les hébergeurs
- ~ La période de perception
- ~ Les tarifs

Déclaration

Chaque début de mois, vous recevez par courriel une invitation à déclarer les nuitées commercialisées le mois précédent. Vous déclarez avant le 15.

Reversement

Les règlements devront intervenir avant :

- ~ le 31 mai pour les taxes collectées du 1^{er} janvier au 30 avril
- ~ le 30 septembre pour les taxes collectées du 1^{er} mai au 31 août
- ~ le 31 janvier pour les taxes collectées du 1^{er} septembre au 31 décembre

CONNEXION À LA PLATEFORME DE DÉCLARATION ET DE REVERSEMENT DES TAXES DE SÉJOUR

VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE SUR LA PLATEFORME AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2019 ?
Vous devez réinitialiser votre mot de passe pour accéder à votre nouvel espace hébergeur. [Réinitialiser mon mot de passe.](#)

VOUS AVEZ RÉINITIALISÉ VOTRE MOT DE PASSE OU VOUS AVEZ ACTIVÉ VOTRE COMPTE ?
Connectez-vous à votre espace hébergeur.

Identifiant (Courriel)

Mot de passe

Se souvenir de moi Mot de passe oublié ?

[Se connecter](#)

VOUS AVEZ REÇU UN CODE POUR ACTIVER VOTRE COMPTE PERSONNEL SUR LA PLATEFORME ?
[Activer mon compte](#)

VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE SUR LA PLATEFORME taxesejour.fr
AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2019

UNE RÉINITIALISATION DE TOUS LES MOTS DE PASSE DES UTILISATEURS DE L'APPLICATION EST REQUISE.

DÉCOUVREZ LA PROCÉDURE EN 1 MINUTE

~ Première connexion à la plateforme

Création du compte

1^{er} [connexion](#) et mot de passe

~ Par **courriel**

~ Par **voie postale**

ACTIVATION DE VOTRE COMPTE TAXESEJOUR.FR

FINALISEZ LA CRÉATION DE VOTRE COMPTE

Mot de passe

Confirmation mot de passe

Votre mot de passe doit vérifier les conditions suivantes :

- 8 caractères
- 1 minuscule
- 1 majuscule
- 1 chiffre
- 1 caractère spécial parmi (78#%\$)

[Activer mon compte](#)

Vous possédez déjà un compte ?
Connectez-vous à votre espace hébergeur
[Se connecter](#)

VOUS AVEZ REÇU UNE INVITATION PAR COURRIEL POUR ACTIVER VOTRE COMPTE PERSONNEL SUR LA PLATEFORME TAXESEJOUR.FR

DÉCOUVREZ LA PROCÉDURE EN 30 SECONDES

Activation du compte

~ Création de votre propre mot de passe



1 J'ENREGISTRE MES SÉJOURS

2 JE DÉCLARE

3 JE PAYE EN LIGNE

[Revenir à l'administration](#)

STEPHANE COURONNE ▾



PLATEFORME DÉMO TEST X

TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL D'INFORMATIONS



UNE QUESTION

Contactez le gestionnaire de la taxe de séjour :

[CONTACTER](#)

MES ACTIONS

REGISTRE DES SÉJOURS

1 registre ouvert

[J'ENREGISTRE MES SÉJOURS](#)

Dernier séjour saisi le 28/07/2022 pour *BelleVue*

DÉCLARATIONS

4 déclarations manquantes

[JE DÉCLARE](#)

Dernière déclaration enregistrée : le 09/04/2024 pour *BelleVue*

RÈGLEMENTS

3 règlements manquants de 96,80 €

[JE PAYE EN LIGNE](#)

Dernier paiement effectué : le 09/12/2022 VIREMENT de 134,49 €

HÉBERGEMENTS ACTIFS

LA ROSERAIE | Chambre d'hôtes | REEL

[VOIR](#)

BELLEVUE | Meublé de tourisme ★ ★ ★ ★ (Non classé) | REEL

[VOIR](#)

ACTUALITÉS

PAIEMENT EN LIGNE



1 2 3 4 5 ... 15 [Suivant](#)

FERMETURES À VENIR



AUCUNE FERMETURE
ENREGISTRÉE

~ Pour vous aider

OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La déclaration porte sur les nuitées que vous avez commercialisées et pour lesquelles vous avez perçu la taxe de séjour. Si pour vous commercialiser vous utilisez les services d'opérateurs numériques qui ont collecté pour vous la taxe de séjour et qui vous ont indiqué qu'ils reverseraient à votre collectivité la taxe de séjour, vous n'avez pas à déclarer ces nuitées. Si vous n'avez commercialisé directement aucune nuitée, indiquez pour le mois donné 0 dans votre déclaration et validez la. À la question « Votre hébergement était-il fermé ? », répondez « Non ».

3 DÉCLARER

Chaque début de mois, vous recevez par courriel une invitation à déclarer.

3.1 Vous êtes un professionnel ou vous avez une obligation de comptabilité, vous bénéficiez de la déclaration simplifiée, vous l'accompagnez de l'export de votre logiciel de facturation comme pièce justificative et ne déclarez que le nombre de nuitées commercialisées et les montants collectés.

3.2 Vous êtes un particulier, la démarche en ligne dépend de l'activation ou non du registre des séjours pour vos hébergements

- **Le registre des séjours en ligne est activé :**
 - > Une fois que vous avez indiqué toutes les nuitées commercialisées pour chaque séjour du mois à déclarer dans le registre de votre hébergement, vous le validez et la déclaration s'effectue automatiquement.
- **Le registre des séjours en ligne n'est pas activé :**
 - > Vous pouvez demander au gestionnaire d'activer le registre des séjours en ligne pour votre ou vos hébergements.
 - > Sinon, vous renseignez le nombre total de nuitées collectées et le nombre de nuitées exonérées de taxe de séjour pour chacun de vos hébergements et vous devez importer le document exigé par la loi sur lequel figure : la date à laquelle débute le séjour ; la date de la perception ; l'adresse de l'hébergement ; le nombre de personnes ayant séjourné ; le nombre de nuitées constatées ; le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement comme prévu par l'article L.2333-34

Si vous n'avez commercialisé aucune nuitée, validez simplement votre registre des séjours en ligne à 0. Si ce registre n'a pas été activé, effectuez une déclaration à 0.

Si votre établissement va être fermé pour de longues périodes indiquez-le dans le menu « MES HÉBERGEMENTS ». Les déclarations des mois entièrement couverts par la période de fermeture seront alors indiquées comme fermées. Vous ne recevrez pas d'invitation à déclarer pour les mois concernés.

4 REVERSER

Lorsque tous les mois d'une période sont déclarés, vous recevez par courriel ou par voie postale les informations vous permettant de reverser la taxe de séjour que vous avez collectée.

Retrouvez les modalités d'application de la taxe de séjour de votre territoire sur : <https://deuxrives.taxesejour.fr>

1 | TOUT SUR LA TAXE DE SÉJOUR
 Retrouvez sur notre site consacré à la taxe de séjour, toutes les réponses à vos questions :

- Comment calculer la taxe de séjour ?
- Comment la collecter ?
- Comment, quand et à quelle adresse la reverser ?
- Les documents réglementaires

POUR NOUS CONTACTER :
deuxrives@taxesejour.fr
 tél : 05 63 39 89 82

? | TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR :
<https://deuxrives.taxesejour.fr>

Accomplissez vos obligations légales en toute sérénité sans avoir à vous déplacer, ni vous conformer aux heures de bureau.

TAXE DE SÉJOUR Nouveaux Territoires
 Édition novembre 2023

CCA GLOMÉRATION
 CONCARNÉAU PONT-AVEN
 OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

GUIDE HÉBERGEUR
 TÉLÉDECLAREZ SIMPLEMENT LA TAXE DE SÉJOUR AU REEL

- Vous connecter
- Valider vos informations
- Télédéclarer
- Reverser

AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER COLLECTER DÉCLARER REVERSER

<https://cca.taxesejour.fr>

1 CALCULER

Votre portail : <https://cca.taxesejour.fr>

- Propose un outil pour calculer le montant à percevoir dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul »
- Récapitule toute l'information sur la taxe de séjour et ses modalités d'application sur votre territoire
- Permet l'accès à votre compte personnel en cliquant sur « JE DÉCLARE MES NUITÉES »

Consultez le « Guide de la facturation » qui correspond au tarif applicable à votre hébergement. Téléchargez-le depuis votre portail.

2 COLLECTER

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux dès lors qu'elles sont assujetties et non exonérées. La perception se fait avant le départ de ces personnes.

Conformément à l'Article L. 2333-34 les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels sont tenus de faire une déclaration lorsqu'ils reversent le produit de la taxe collectée. Sur cette déclaration doivent figurer pour chaque hébergement loué : la date à laquelle débute le séjour, la date de la perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'Article L. 324-1-1.

Vous êtes donc dans l'obligation légale de tenir un registre des séjours. Ce registre est mis à disposition sur votre compte pour votre ou vos hébergements. Vous pouvez au choix, ajouter les séjours au fur et mesure qu'ils se déroulent, ou en une seule fois juste avant de déclarer.

SE CONNECTER

A JE DÉCLARE MES NUITÉES

B CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE
 À condition d'avoir déjà activé votre compte et créé votre mot de passe.

Identifiant du compte
 Mot de passe
 Se souvenir de moi Mot de passe oublié ?

A Cliquez sur le bouton "Je déclare mes nuitées".

B Connectez-vous* avec votre adresse mail et le mot de passe que vous avez choisi lors de l'activation de votre compte.

* Pour vous connecter, il vous faudra avoir activé votre compte grâce au courriel d'activation ou au code d'activation reçu par courrier postal. Si vous n'avez reçu aucun des deux, contactez-nous.

Le Guide Hébergeur

~ Comment se connecter

~ Déclarer en 2 minutes chrono

~ Reverser la Taxe de séjour collectée

~ A votre écoute

Service Taxe de séjour



~ Aurélie GROLLEAU ~ Laëtitia LABETAN

~ cca.taxesejour.fr ~ cca@taxesejour.fr

~ 02 98 97 81 97

~ du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14h-17h

Permanences

~ Trégunc : *jeudi 20 février*

~ Névez : *lundi 24 février*

~ Pont-Aven : *mercredi 26 février*

~ Rosporden : *sur rendez-vous*

~ Temps d'échange

